

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Péchère de Chamberlanne Denis

Date de la convocation : 01 juin 2026

Présents : Mesdames CHASSIN Pascale, MULLER Amélie, FAURE Christine, ADAMY Sandy, Messieurs VALOIS Dominique, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, CHAILLOUX Alain, VAN HOUTTE Ignace, BERTIEAU Luc.

Excusé : néant

Absent : néant.

Monsieur VALOIS Dominique a été désigné secrétaire de séance.

REMPLACE LA DELIBERATION 2026 n° 47

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2026 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les parcelles A 709, A 622 et A 708 situées numéro 02 rue du Périgord (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil, par :

3 abstentions

et 8 votes favorables

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles A 709, A 622 et A 708 situées numéro 02 rue du Périgord en zone constructible de la carte communale.

Considérant

- que la commune de BONNES poursuit un objectif de revitalisation et d'embellissement de son centre-bourg, visant à renforcer son attractivité résidentielle, commerciale et touristique ;

- que la maîtrise foncière de certaines propriétés bâties et non bâties est nécessaire afin de permettre la création d'espaces végétalisés, l'amélioration du cadre de vie, la préservation de respirations paysagères ainsi que l'accueil ou le maintien d'activités commerciales et de services de proximité ;

- que l'exercice du droit de préemption urbain constitue un outil adapté pour permettre à la commune de conduire ces opérations d'aménagement répondant à

AR Prefecture

016-211600499-20260605-2026_53-DE
Reçu le 15/07/2026

l'intérêt général, conformément aux dispositions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie et jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

	Parcelle	Adresse	Superficie	Propriétaires	Objet
1	A 709	2 rue du Périgord	6 ares	Madame VIATEUR Ginette Née le 07/04/1936 à Saint Aulaye (24) veuve de VIATEUR James décédé le 03/07/2022	Revitalisation et embellissement du centre bourg. Renforcement de l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique
2	A 622	Le bourg	0 ares 54	Monsieur VIATEUR Philippe Né le 29/11/1966 à Périgueux(24)	
3	A 708	Le bourg	3 ares 25		

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 15 juillet 2026

BONNES, le 13 juillet 2026

Le Maire

M. Denis Péchère de Chamberlaine

